

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE  
DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(articles L 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

**Nom de la commune : VILLE D'AUCHEL**

**Population totale : 10 344 habitants au 01/01/2020**

Fonction	Taux indemnité de base "VOTE" Hors Majoration (en % de l'indice Brut terminal de la fonction Publique) (1)	Taux "VOTE" Majoré au titre "de la DSU" (2) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune chef lieu" : 1 – de département 2 – d'arrondissement 3 – de canton (3) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Station touristique" 1 – commune de – 5 000 hab 2 - commune De + 5 000 hab (4) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune sinistrée" (5) (*)	TOTAL En % (6)
Maire	44,50%	61,61%	6,68%	/	/	68,29%
1er adjoint au maire	19,00%	22,80%	2,85%	/	/	25,65%
2ème adjoint au maire	19,00%	22,80%	2,85%	/	/	25,65%
3ème adjoint au maire	19,00%	22,80%	2,85%	/	/	25,65%
4ème adjoint au maire	19,00%	22,80%	2,85%	/	/	25,65%
5ème adjoint au maire	19,00%	22,80%	2,85%	/	/	25,65%
6ème adjoint au maire	19,00%	22,80%	2,85%	/	/	25,65%
7ème adjoint au maire	19,00%	22,80%	2,85%	/	/	25,65%
8ème adjoint au maire	19,00%	22,80%	2,85%	/	/	25,65%
9ème adjoint au maire	19,00%	22,80%	2,85%	/	/	25,65%
conseiller municipal (A)	6,00%					
conseiller municipal (A)	6,00%					
conseiller municipal (A)	4,00%					
conseiller municipal (A)	4,00%					
conseiller municipal (A)	4,00%					
conseiller municipal (A)	4,00%					
conseiller municipal (A)	4,00%					
conseiller municipal (A)	4,00%					
conseiller municipal (A)	6,00%					
conseiller municipal (A)	4,00%					
conseiller municipal (A)	4,00%					
conseiller municipal (A)	4,00%					
conseiller municipal (A)	4,00%					
conseiller municipal (A)	4,00%					
conseiller municipal (A)	4,00%					
conseiller municipal (A)	4,00%					
conseiller municipal (A)	4,00%					

1 : Cf L2123-20 et suivants du CGCT

2 : (Taux max strate supérieur x Taux voté) / Taux max strate

3 : Commune chef lieu de département = 25% x taux voté  
Commune chef lieu d'arrondissement = 20% x taux voté  
Commune chef lieu de canton = 15% x taux voté

4 : Station touristique commune de – 5 000 hab = 50% x taux voté  
Station touristique commune de + 5 000 hab = 25% x taux voté

5 : Commune sinistrée = % d'immeubles sinistrés

6 : Commune **avec** majoration DSU = (2) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]  
Commune **sans** majoration DSU = (1) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]

(A) Conseillers municipaux délégués si délégation de fonctions du maire  
OU Conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions

(\*) **Chaque majoration s'applique sur le taux voté précisé en colonne (1)  
Les majorations ne sont pas obligatoires.  
Elles sont fixées en fonction des moyens des collectivités.**

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: *AL*

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

auchel

Echelle: 1/1000

# EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 23/12/2019  
Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques  
Pôle État, Stratégie et Ressources  
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch  
5, rue du Docteur Brassart  
62 034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK  
Téléphone : 03.21.64.47.01  
Courriel : [sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. LIDO : 2019-048V1780

Le 12/12/2019

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire  
Mairie d'AUCHEL  
Place André MANCEY

62 260 AUCHEL

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelles non bâties  
Adresse du bien : RD 183 62 260 AUCHEL

VALEUR VÉNALE : **149 000 € HT**

**1 – Service consultant** : Mairie d'AUCHEL

Affaire suivie par : Mme Marie BODELET

<b>2 – Date de consultation</b>	: 21/11/2019
Date de réception	: 29/11/2019
Visite sur place	: 14/09/2019
Date de constitution « en l'état »	: 29/11/2019

### 3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune d'Auchel souhaite vendre une emprise foncière de 4 968 m<sup>2</sup> située le long de la RD 183 sur la Commune d'Auchel. Le projet poursuivi est la création d'un garage automobile.  
L'emprise foncière avait été évaluée à 183 000 € le 18/10/2019. La commune sollicite une réévaluation à la baisse de l'estimation en faisant valoir que les parcelles attenantes AL 457 et AL 459 seront vendues à 22 € du m<sup>2</sup>.

### 4 – Description du bien

Terrain en zone UB à usage actuel de terres cultivables desservi par une voie équipée des réseaux et situé face à une zone commerciale.

### 5 – Situation juridique

Propriétaire : Commune de AUCHEL  
Parcelles cadastrales : AL 626 : 27 m<sup>2</sup>, AL 627:4 593 m<sup>2</sup>, AL 206:232 m<sup>2</sup> et AL 475:116 m<sup>2</sup>

TOTAL : 4 968 m<sup>2</sup>

## **6 – Urbanisme et réseaux**

Zone UB du PLU

Parcelle desservie par les différents réseaux : Oui

## **7 – Détermination de la valeur vénale**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Compte tenu des nouveaux éléments fournis par la commune, l'estimation de cette emprise foncière de 4 968 m<sup>2</sup> est revue à la baisse et est fixée à la somme de **149 000 € HT**.

Une marge de négociation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

## **8 – Durée de validité**

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

## **9 – Observations particulières**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,  
L'Inspecteur des Finances Publiques.



Sébastien PIECHOWIAK

**Cession de terrains à la société « GGP IMMO »  
Parcelles cadastrées section AL 626 – 627 – 206 - 475 – RD 183<sup>E</sup>**

**République française  
Liberté – Egalité - Fraternité**

**Département du PAS-DE-CALAIS**

**Commune d'AUCHEL**

**Arrondissement de BETHUNE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Séance ordinaire du 7 janvier 2020**

*L'an deux mil vingt, le sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le trente décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.*

**Conseillers en exercice :**

**Etaient présents** : Philibert BERRIER – Marie-Pierre HOLVOET – Michel VIVIEN – Gladys BECQUART – Richard NOWAK – Laure BLASZCZYK – Maryvonne BAYART – Daniel PETIT – Martine DERLIQUE – Serge BOY – Marie-Rose DUCROCQ – Philippe DUMOULIN – Brigitte KUBIAK – Ingrid STIEVENARD – Véronique CLERY – Vicky DISSOUS – Hervé DUQUESNE – Carine RENAULT – Cécile LEPICARD – Nicole BENOIT – Bruno ROUX – Brigitte THIERENS – Franck FOUCHER – Joël CATHELAIN – Michèle JACQUET.

**Absents ayant donné procuration** Guy BETOURNE à Philibert BERRIER - Jean-Philippe VISEUX à Daniel PETIT - Pauline BOULENT à Laure BLASZCZYK

**Etaient absents** : André THELLIER

Véronique CLERY a été élue secrétaire de séance

La S.C.I « GGP IMMO », Société Civile Immobilière dont le Siège Social est à HELLEMES-LILLE, 3 rue du Prieuré, représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Marie ZODO ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, se propose d'acquérir les terrains figurant au cadastre de ladite commune, RD 183<sup>E</sup>, section AL numéro 626 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup>, AL 627 d'une superficie de 4 593 m<sup>2</sup>, AL 206 d'une superficie de 232 m<sup>2</sup> et AL 475 d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>.

Ces terrains cadastrés section AL 626 pour 27 m<sup>2</sup>, AL 627 pour 4 593 m<sup>2</sup>, AL 206 pour 232 m<sup>2</sup>, AL 475 pour 116 m<sup>2</sup> ont été estimés par le Service des Domaines à 149 000 € (estimation jointe en annexe).

**Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :**

- **Vendre** les terrains cadastrés section AL 626 pour 27 m<sup>2</sup>, AL 627 pour 4 593 m<sup>2</sup>, AL 206 pour 232 m<sup>2</sup>, AL 475 pour 116 m<sup>2</sup>, à la S.C.I « GGP IMMO »,
- **Signer** les actes relatifs à la vente de ces terrains cadastrés section AL 626 pour 27 m<sup>2</sup>, AL 627 pour 4 593 m<sup>2</sup>, AL 206 pour 232 m<sup>2</sup>, AL 475 pour 116 m<sup>2</sup> à la S.C.I « GGP IMMO » ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal,**

Accusé de réception en préfecture  
062-216200485-20200107-AG-070120-06-DE  
Date de télétransmission : 08/01/2020  
Date de réception préfecture : 08/01/2020

**A l'unanimité,**

**Autorise le Maire à :**

- **Vendre les terrains cadastrés section AL 626 pour 27 m<sup>2</sup>, AL 627 pour 4 593 m<sup>2</sup>, AL 206 pour 232 m<sup>2</sup>, AL 475 pour 116 m<sup>2</sup>, à la S.C.I « GGP IMMO »,**
- **Signer les actes relatifs à la vente de ces terrains cadastrés section AL 626 pour 27 m<sup>2</sup>, AL 627 pour 4 593 m<sup>2</sup>, AL 206 pour 232 m<sup>2</sup>, AL 475 pour 116 m<sup>2</sup> à la S.C.I « GGP IMMO » ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous- Préfecture  
et de la publication le : 8 janvier 2020

Fait à AUCHEL,  
le 8 janvier 2020

Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
062-216200485-20200107-AG-070120-06-DE  
Date de télétransmission : 08/01/2020  
Date de réception préfecture : 08/01/2020



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS



SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE  
Bureau du développement durable du territoire  
Référant local : Valérie LECOINTE  
Tél : 03.21.61.79.40  
Mail : [valerie.lecointe@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:valerie.lecointe@pas-de-calais.gouv.fr)

Béthune, le 18 février 2020

La sous-préfète de Béthune

à

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité  
Affaire suivie par : Véronique Tourtois  
Téléphone : 03.21.21.21.52  
Mail : [pref-institutions-locales@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-institutions-locales@pas-de-calais.gouv.fr)

Monsieur le maire d'Auchel

**OBJET :** Cession de terrains à la société « GGP IMMO ».

**REFER :** Délibération du 07 janvier 2020 télétransmise le 08 janvier 2020.

Par délibération, citée en référence, le conseil municipal a autorisé la vente de plusieurs terrains à la société SCI « GGP IMMO » ainsi que la signature des actes relatifs à cette vente.

Cet acte appelle de ma part les remarques suivantes :

Selon l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente.

A ce titre, les « conditions de la vente » s'entendent comme les conditions suspensives ou résolutoires et les frais mis à la charge de l'acquéreur, et les « caractéristiques essentielles » comme la situation physique du bien, notamment l'adresse précise du bien, sa référence cadastrale, les surfaces du terrain et des bâtiments, sa situation juridique, son prix, et l'identité de l'acquéreur.

Or la décision du conseil municipal n'apporte aucune précision sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles et notamment le prix de vente des terrains payé par la SCI à la commune.

Aussi, afin de modifier la délibération susvisée, je vous invite à réunir le conseil municipal qui doit se prononcer de manière explicite conformément aux dispositions ci-dessus.

La présente délibération constitue un recours gracieux.

La sous-préfète,

Chantal AMBROISE